



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
3 septembre 2026
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Vingt-quatrième session

Oulan-Bator (Mongolie), 17-27 août 2026

Point 2 d) de l'ordre du jour

**Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux
national, sous-régional et régional**

**Développement et promotion des activités de renforcement ciblé
des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention**

Promotion des activités de renforcement des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention

Projet de décision soumis par la Présidente du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 19 de la Convention,

Prenant note des décisions 3/COP.8, 1/COP.9, 1/COP.10, 22/COP.10, 1/COP.11, 3/COP.12, 13/COP.12, 7/COP.13, 8/COP.13, 2/COP.14, 2/COP.15 et 2/COP.16,

Réaffirmant l'importance du renforcement des capacités pour la mise en œuvre efficace de la Convention,

Consciente de la contribution d'innovations et de pratiques appropriées, à assise communautaire, reproductibles et adaptées aux contextes locaux, dans les domaines de la gestion durable des terres, de la restauration des terres, de la résilience face à la sécheresse et de la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière,

Ayant examiné le document ICCD/CRIC(24)/3 et les conclusions et recommandations qui y sont formulées,

Saluant les travaux menés par le secrétariat et le Mécanisme mondial, en collaboration avec les partenaires concernés, pour faciliter et mener des activités ciblées de renforcement des capacités afin de favoriser la mise en œuvre de la Convention,

Se félicitant des efforts déployés par les Parties, les organisations et institutions internationales, les organisations de la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé et les autres parties prenantes à la Convention pour soutenir le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre de la Convention,

Prenant note des recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies concernant le rôle que la Convention joue dans l'articulation entre la science et les politiques, notamment l'importance du renforcement des capacités, de la gestion des connaissances, du suivi et de l'évaluation, des partenariats et de l'innovation,



Consciente des liens potentiels entre les activités de renforcement des capacités et les autres moyens de mise en œuvre, ainsi que de la nécessité de prendre en compte ces liens de manière cohérente et intégrée,

1. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, en collaboration avec l'Initiative mondiale du Groupe des 20 sur les terres, les autres initiatives connexes, les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement pertinents, les organisations internationales concernées et les autres partenaires externes, de mener des activités de renforcement des capacités axées sur la demande, en veillant à maximiser l'efficacité de celles-ci et à éviter les doubles emplois, compte tenu des débats tenus par les Parties à sa dix-septième session ;

2. *Prie également* le secrétariat de consulter les Parties sur les grandes lignes de la stratégie de renforcement des capacités dont elle a demandé l'élaboration au paragraphe 4 a) de la décision 2/COP.16, et d'établir un projet pour examen à la vingt-cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, puis à sa dix-huitième session, en vue d'intégrer systématiquement le renforcement des capacités dans les activités de l'ensemble des institutions de la Convention et des initiatives connexes, de mettre à jour les plans d'action pertinents, de renforcer la coordination, le suivi et la mise en œuvre axée sur les résultats, et de favoriser, selon qu'il convient, l'alignement sur le cadre stratégique de la Convention pour l'après-2030 ;

3. *Prie en outre* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, en collaboration avec des initiatives telles que l'Initiative mondiale du Groupe des 20 sur les terres et l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse, les entités internationales concernées, les institutions régionales, les partenaires scientifiques et techniques et les autres parties prenantes, de consolider les programmes de renforcement des capacités et de coopération technique fondés sur des partenariats ;

4. *Invite* les Parties et les mécanismes de coopération technique et scientifique et de renforcement des capacités relevant des accords multilatéraux relatifs à l'environnement pertinents à s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à promouvoir la coordination et la collaboration dans le cadre des activités de renforcement des capacités destinées à améliorer la mise en œuvre de la Convention, en mettant à profit l'expertise et les ressources existantes et en évitant les doubles emplois ;

5. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs, sous réserve de la disponibilité de ressources financières et en collaboration avec les partenaires régionaux et techniques concernés, d'évaluer les enseignements tirés du dispositif d'appui régional mis en place pour le cycle 2026 d'établissement des rapports, de consulter les Parties et les parties prenantes sur les composantes les plus utiles de l'appui fourni par les centres d'appui régionaux et les organismes de conseil technique durant le cycle 2026 et sur les options envisageables pour promouvoir un renforcement des capacités adapté au contexte et décentralisé, tout en veillant à la complémentarité avec les institutions et partenaires de la Convention et en évitant la création de structures parallèles, sans limiter l'accès des Parties à l'appui technique direct du secrétariat, et d'élaborer une synthèse des options recensées pour examen par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa vingt-cinquième session ;

6. *Prie également* le secrétariat de s'employer, dans le cadre de son mandat et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, à soutenir les Parties dans le renforcement de leurs capacités en matière de gestion et de diffusion des connaissances ;

7. *Engage* les Parties à tirer pleinement parti des outils, des lignes directrices et des activités de renforcement des capacités élaborés au titre de la Convention et des initiatives connexes, ainsi que par les organisations compétentes, notamment dans les domaines de l'établissement des rapports nationaux, de la neutralité en matière de dégradation des terres, de la résilience face à la sécheresse, des tempêtes de sable et de poussière, de la gestion durable des terres et de la restauration des terres, et à recenser les déficits de capacités encore à combler et les domaines prioritaires dans lesquels un appui supplémentaire est nécessaire,

compte tenu des circonstances nationales, étant entendu que l'utilisation d'outils numériques n'est pas toujours obligatoire ;

8. *Invite* les Parties à s'efforcer, conformément aux articles 5, 6 et 20 de la Convention, en tenant compte, selon qu'il convient, des recommandations de la boîte à outils pour la mobilisation de ressources (*Resource Mobilization Toolbox*), de mobiliser des ressources en faveur d'activités de renforcement des capacités qui aident les Parties à mettre en œuvre la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional ;

9. *Prie* le secrétariat de rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente décision à la prochaine session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, qui se tiendra parallèlement à sa propre session.
